

N° 6617¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.11.2013)

En date du 12 septembre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'un projet de loi portant approbation de l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière ainsi que le texte de l'accord à approuver. Le texte de l'Accord, les annexes et les déclarations ont été transmis au Conseil d'Etat sur deux CD-Rom.

*

L'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale vise à consolider les relations entre les deux régions et constitue un important précédent dans la mesure où il s'agit du premier accord d'association birégional conclu entre l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. L'Accord s'inscrit dans le cadre de la politique commerciale extérieure de l'Union européenne dans la lignée des orientations de la stratégie „Europe 2020“ et de la communication de la Commission européenne de 2010, intitulée „Commerce, croissance et affaires mondiales“.

Il s'agit de renforcer les relations bilatérales avec les partenaires tiers de l'Union européenne à travers les échanges commerciaux, le développement durable et les liens économiques dans le respect de la cohérence avec les autres politiques de l'Union. L'autre objectif de l'Accord sous avis sera la conclusion d'accords d'association subrégionaux et bilatéraux. Ceci facilitera durablement le développement commercial, économique, institutionnel et social, en relançant le processus d'intégration entre les deux régions.

L'Accord crée un cadre juridique et institutionnel sur base de l'article 217 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui prévoit que: „l'Union peut conclure avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières“.

Il est important de signaler que l'ensemble des clauses de nature politique reflètent les valeurs de l'Union européenne. Les différentes dispositions visent à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit et renforcent ainsi la coopération birégionale dans tous les domaines d'intérêt commun en vue de parvenir à un développement économique et social durable et équitable dans les deux régions.

L'Accord encouragera les politiques d'ouverture et de respect des règles internationales et des meilleures pratiques, en assurant un environnement transparent, non discriminatoire et prévisible pour les entreprises de l'Union européenne présentes dans la région et vice versa.

Selon l'affirmation des auteurs, le projet de loi n'engendre pas de coûts supplémentaires ni au niveau des ressources humaines ni au niveau financier; au contraire, les procédures douanières et commerciales seront allégées et permettront même une réduction des différents coûts.

En ce qui concerne l'article unique du projet de loi, il ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 novembre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN